



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Mesures de restriction d'eau à respecter dans le département du Rhône **axe Saône**



CRISE SÉCHERESSE



INTERDICTION

de prélever dans les cours
d'eau et nappes
d'accompagnement (retrait ou
obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION

d'arroser les espaces verts
public ou privés*



INTERDICTION

d'arroser les espaces sportifs
publics ou privés, naturels ou
artificiels sauf exceptions*



INTERDICTION

de remplir et remettre à
niveau les piscines et
structures gonflables privées
et interdiction de vidange
dans les cours d'eau



INTERDICTION

de laver les véhicules y
compris en station de lavage.



INTERDICTION

d'arroser les potagers domestiques
de 9h à 20h.
Le prélèvement dans les cours d'eau
et les nappes d'accompagnement
reste interdit.



INTERDICTION

de laver les voiries ou les
voies privées sauf impératif
sanitaire ou de sécurité pour
collectivités et entreprises



INTERDICTION

de laver les façades, toitures
sauf exceptions*



INTERDICTION

de faire fonctionner les
fontaines en circuit ouvert.

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr> rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Sécheresse



Vigieau

**Flashez le QR code pour connaître en
temps réel les mesures prises pour votre
commune sur www.vigieau.gouv.fr**

